

**Exemple de paie - commercial**  
**En vigueur le 1er janvier 2023**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9**

**Nombre d'heures effectuées:** 40  
**Taux horaire en vigueur:** 42,47 \$

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 698,80	1 698,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	220,84	220,84	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	92,36		2,309\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité*	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 949,64</b>	<b>1 949,64</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	14,40	14,40	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	22,64		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux - Retraite	153,56	176,40	Employé: 3,839\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,41\$ x le nombre d'heures
8. Avantages sociaux - Assurance	12,40	109,20	Employé: 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 2,73\$ x le nombre d'heures
9. Taxe de 9% sur assurance	1,12	9,83	Employé: 9% x 0,31\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 2,73\$ x le nombre d'heures
10. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
13. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
14. Indemnité de vacances	220,84		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
15. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
16. Régie des rentes (RRQ)	124,46	124,46	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
17. Assurance-emploi (A-E)	24,38	34,13	Employé: (salaire brut + vacances) x 1,27% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,27% x 1,4
18. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,48	13,28	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
19. Impôt fédéral	195,50		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,15. Voir table d'impôt
20. Impôt provincial	266,41		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
21. Fonds des services de santé (FSS)		85,71	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
22. CNESST		102,62	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 5,85% + ASP 0,030%) maximum hebdomadaire = 1745,30\$ , maximum annuel = 91 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 045,99</b>	<b>680,04</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>903,66</b>	<b>2 629,68</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>65,74</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenu-es-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenu-es-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.